

Règlements officiels du concours

Cet été, explorez Lanaudière! 4 expériences à gagner!

Une seule participation est autorisée par adresse courriel.

1. DURÉE DU CONOURS

Le concours débute le **8 juin 2018** et se termine le **25 juillet 2018 à 23 h 59**, soit la limite d'inscription au concours et le tirage aura lieu le **26 juillet 2018 à 12 h** aux bureaux de Tourisme Lanaudière situés au 3568, rue Church, Rawdon, Québec, J0K 1S0.

2. ADMISSIBILITÉ

Le concours est ouvert à toute personne ayant atteint l'âge de la majorité et pour les résidents du Québec seulement, au moment où elle participe, à l'exception des employés, agents et représentants de Tourisme Lanaudière, des agences de publicité et de promotion et autres compagnies engagées dans ce concours ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils (elles) sont domicilié(e)s et les membres de leur famille.

3. COMMENT PARTICIPER Pour participer au concours « *Cet été, explorez Lanaudière!* », la personne doit remplir le formulaire de participation disponible sur le site www.lanaudiere.ca/fr/concours-lanaudiere Aucun achat n'est requis.

Tous les champs obligatoires doivent être remplis afin de rendre le participant admissible au tirage. Tous les formulaires de participation doivent être remplis avant le **25 juillet 2018, à 23 h 59**. Aucun facsimilé, aucune reproduction mécanique ou manuelle du bon de participation ne sera accepté. Il y a une limite d'une inscription par adresse courriel pendant toute la durée du concours. Toute tentative d'inscription multiple par un participant le disqualifiera automatiquement du concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

Parmi tous les bons de participation du concours, il y aura 4 tirages :

Prix/Expérience # 1 — Famille

Découverte de la pêche en famille – valeur de 500 \$

*****Ce prix doit être consommé avant le 3 septembre 2018. Réservation requise.***

- Hébergement en chalet pour 2 adultes et leurs enfants de moins de 18 ans
- Droit d'accès à la pêche sur plusieurs plans d'eau
- Une embarcation

Chaque jeune de 9 à 12 ans recevra 1 canne à pêche, 1 permis de pêche en herbe (quantité limitée), les conseils d'un expert sur place et le guide de poche « *L'ABC de la pêche à la truite mouchetée* »

N.B. La saison de la pêche se termine le 3 septembre 2018.

Prix/Expérience # 2 — Détente**Le Grand R — Saint-Donat — Valeur de 800 \$**

Profitez de la nature avec les embarcations nautiques ou les sentiers de randonnée. La nuit venue, vous retrouverez un condo tout équipé avec une vue magnifique sur le lac et les montagnes. Vous pourrez vous prélasser sur la plage privée ou dans la piscine intérieure.

- 2 nuitées au Grand R de Saint-Donat en condo pour 4 personnes, 2 chambres — repas non inclus
- Réservation requise

Valide jusqu'au 31 octobre 2018

Prix/Expérience # 3 — Plein air**Amisk Aventures — Valeur de 400 \$**

Entre amis, c'est ben plus l'fun!

- 2 nuitées en refuge sur les rives du lac Taureau pour 5 personnes incluant un canot, transport aller-retour en ponton inclus
- Repas non inclus — vous devez apporter vos repas
- Taxes incluses
- Réservation requise

Valide jusqu'au 31 octobre 2018

Prix/Expérience # 4 — Golf**100 % golf — Hôtel Château Joliette et Golf Montcalm — Valeur de 420 \$**

- 1 nuitée en chambre King Deluxe pour 2 personnes
- Petit-déjeuner
- Souper 3 services à notre restaurant
- Ronde de golf au Club de golf Montcalm sur l'un des deux terrains, voiturette électrique incluse.

Taxes et service inclus

Valide jusqu'au 31 octobre 2018

** Réservation selon les disponibilités du Château Joliette et du club de golf Montcalm*

5. TIRAGE

Quatre (4) tirages au sort, pour déterminer les gagnants, seront faits de façon électronique aux dates mentionnées dans les descriptions des prix ci-dessus. Le tirage sera effectué par Tourisme Lanaudière à l'adresse suivante : 3568, rue Church, Rawdon, QC J0K 1S0. Les noms des gagnants seront tirés parmi toutes les participations éligibles au concours.

6. RÉCLAMATION DU PRIX

Le participant dont le nom aura été tiré au sort sera avisé officiellement par courriel, dans les cinq jours

ouvrables suivant le tirage. Il devra réclamer son prix dans les 5 jours ouvrables suivants; à défaut de quoi, il sera disqualifié et les organisateurs procéderont à un nouveau tirage jusqu'à ce que le prix soit attribué. Le prix ne sera attribué qu'à un gagnant confirmé. Le nom du gagnant sera affiché sur le site Web www.lanaudiere.ca/fr/concours-lanaudiere à partir du moment où tous les gagnants pour chaque prix auront été confirmés.

7. ACCEPTATION DU PRIX

Le prix doit être accepté tel que décerné; il n'est pas monnayable en partie ou en totalité. Le prix ne peut être substitué à un autre prix, sauf à l'entière discrétion des organisateurs du concours et tel que ci-dessus mentionné. Le prix ne peut être transféré à une autre personne. Le refus d'accepter un prix libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée auxdits prix.

8. PUBLICITÉ

Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, voix, déclaration relative au prix et/ou ville de résidence à des fins publicitaires, sans aucune contrepartie.

9. AUTRES

9.1 Tout bon de participation sera automatiquement rejeté s'il n'est pas conforme au règlement officiel ou si le bon est altéré, falsifié, mal inscrit, incomplet (champs obligatoires), modifié, hors délai ou irrégulier d'une façon quelconque. Toute décision des organisateurs du concours est finale et sans appel. Il est interdit d'utiliser un système d'inscription automatique.

9.2 La personne sélectionnée devra fournir une preuve d'âge aux organisateurs, si requise, et confirmer avoir respecté le règlement du concours; à défaut de quoi, elle sera disqualifiée. Dans un tel cas, un nouveau tirage sera effectué jusqu'à ce que le prix soit attribué.

9.3 Les chances de gagner dépendent du nombre total de bons de participation électroniques qui seront enregistrés pendant la durée du concours. Tous les bons de participation reçus deviendront la propriété des organisateurs du concours.

9.4 Dans l'éventualité où les organisateurs du concours se verraient dans l'impossibilité de remettre le prix pour des raisons de force majeure indépendantes de leur volonté et non reliées au gagnant, ils s'engagent à remettre à la personne gagnante, un prix de valeur et de nature équivalentes.

9.5 Le présent concours est soumis aux lois fédérale, provinciale et municipale applicables.

9.6 Aux fins du présent règlement, le participant est la personne physique détentricice du compte correspondant à l'adresse électronique inscrite sur le bon de participation.

9.7 Les participants s'engagent à ne pas délibérément interrompre ou corrompre la tenue du concours, causer des dommages au site Web, empêcher d'autres personnes de participer au concours ou de toute autre façon contrevenir au présent règlement; à défaut de quoi, le participant sera automatiquement disqualifié et susceptible d'être poursuivi en vertu de tout recours à la disposition des organisateurs du concours.

9.8 Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau, ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité, ou empêcher toute personne de participer au concours. Les organisateurs de ce concours se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

9.9 Les organisateurs de ce concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les résidents du Québec.

9.10 Il est strictement interdit d'utiliser ou de reproduire tout matériel protégé par droit d'auteur et toute marque de commerce reliés au présent concours sans le consentement écrit du détenteur des droits.

10. LITIGE

Pour les résidents du Québec : tout différend, quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire, peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.